Rappel Conso

Rappel de produit pour des raisons de sécurité

Publication du 06/10/2026

THITAN SARL SARL THITAN rappelle GUMMIES 20MG ELDERBERRY / MAI TAI

- Noms des modèles ou références concernés : **MAI TAI N° de lot 26JD040903 ELDERBERRY N° de lot 26JD07602**
- Marque : **sans marque**
- **Lot MAI TAI N° de lot 26JD040903**
  Lot ELDERBERRY N° de lot 26JD07602
- Conditionnements : **EN VRAC - NON CONDITIONNÉS**
- Date début/fin de commercialisation : **du 04/05/2026 au 29/07/2026**
- Température de conservation : **Produit à conserver à température ambiante**
- Zone géographique de vente : **France entière**
- Distributeurs : **SARL THITAN**

POURQUOI CE PRODUIT EST-IL DANGEREUX ?

- Motif du rappel : **Non conformité des produits dù à un taux de THC trop élevé conduisant à un dépassement de la dose de référence aiguë en delta 9 THC**
- Risques encourus par le consommateur : **Autre risque**
- Description complémentaire du risque : **Ces produits sont non-conformes (au sens du règlement novel food, présence de cannabinoïdes non autorisés (THC/CBD) et dangereux au sens de l'article 14 du règlement R178/2002). En effet, il est indiqué qu'il y a au minimum 20mg de THC par gummies. Si on applique le calcul du dépassement de la dose de référence aigue (ArfD) : 10000g/70 = 142 (cf annexe 2 de l'IT 2026-260), Cette teneur est susceptible de présenter un risque pour le consommateur**

QUE FAIRE ?

- Conduite à tenir par le consommateur : **Ne plus consommer, Ne plus utiliser le produit, Rapporter le produit au point de vente, Contacter le point de vente, Contacter le service consommateur.**

RECOURS DONT DISPOSENT LES CONSOMMATEURS

- Modalités de compensation : **Remboursement.**

CONTACT

- Numéro de contact : **0437042543**

Retrouvez toutes les informations sur les rappels de produits sur le site:

https://rappel.conso.gouv.fr

Le site des alertes de produits dangereux

FAITES PASSER LE MESSAGE :
Informez vos parents et amis de ce rappel !
Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre